

**ARRETE N° 1289/2015 DU 28/10/15**

**Portant extension de l'agrément au régime d'aide à l'investissement et aux productions locales octroyé à la SAS ROLAND DETCHEVERRY & Fils par arrêté n° 526 du 20 mars 2015**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 41-96 du 27 mars 1996 modifiée portant refonte du Code Local des Investissements ;
- VU** la délibération n° 103-05 du 10 août 2005 modifiée relative à la réglementation douanière applicable dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération n° 104-05 du 10 août 2005 modifiée portant publication du tarif d'usage des douanes applicable dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération n° 12-2015 du 30 janvier 2015 portant création d'un régime d'aide à l'investissement et aux productions locales
- VU** l'arrêté n° 365-2015 du 5 février 2015 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des Investissements et des Productions Locales
- VU** l'arrêté n° 526-2015 du 20 mars 2015 agréant la SAS ROLAND DETCHEVERRY et Fils au régime d'aide à l'investissement et aux productions locales
- VU** la délibération n° 75-2015 du 31 mars 2015 portant modification de la délibération n° 12-2015 du 30 janvier 2015
- VU** la délibération n° 136-2015 du 19 mai 2015 portant modification de la délibération n° 12-2015 du 30 janvier 2015
- VU** la demande déposée par la SAS ROLAND DETCHEVERRY et Fils au service des douanes le 9 juin 2015

- VU** l'avis favorable transmis par le service des Douanes par lettre reçue le 15 octobre 2015 dans le cadre de l'instruction de la demande
- VU** l'avis favorable émis par le Comité des Investissements et des productions locales en réunion du 28 octobre 2015

## **ARRETE**

**Article 1 :** La SAS ROLAND DETCHEVERRY & Fils, sise 11, avenue du Commandant Roger Birot à Saint-Pierre, bénéficie d'une extension de son agrément au régime d'aide à l'investissement et aux productions locales accordé par arrêté n° 526/2015 du 20 mars 2015.

**Article 2 :** Au titre de cette extension d'agrément, la SAS ROLAND DETCHEVERRY & Fils, pourra bénéficier d'une subvention d'un montant total de 3 316 € pour l'acquisition de biens d'investissement : un fourgon utilitaire neuf Boxer acheté sur le marché local. Le montant de la subvention correspond au montant des droits et taxes réglés par le fournisseur local lors de l'importation initiale du véhicule. Ce véhicule participe directement à l'activité principale de l'entreprise et ne sera utilisé que pour un usage professionnel.

**Article 3 :** L'extension d'agrément prendra fin à l'échéance de l'agrément en cours, soit le 24 février 2020.

**Article 4 :** Au cours de cette période, l'agrément initial peut faire à nouveau l'objet d'une nouvelle extension accordée après consultation et avis favorable du comité des investissements et des productions locales. La nouvelle extension est accordée par arrêté du Président de la Collectivité Territoriale et prend fin à échéance de l'agrément en cours.

**Article 5 :** L'agrément ne donne pas droit au remboursement des droits et taxes déjà acquittés.

**Article 6 :** Le bien admis au bénéfice du présent régime ne peut être prêté, loué ou cédé à titre gratuit ou onéreux avant l'échéance de son amortissement comptable sans, que le service des douanes en ait été préalablement informé. Le cas échéant, le paiement des droits et taxes d'importation intervient dans les conditions prévues à l'article 8 de la délibération n° 12-2015.

**Article 7 :** L'entreprise est tenue d'informer le service des douanes s'il s'avère qu'elle ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier du présent régime ou si elle envisage d'utiliser le dit bien à des fins autres que celles ayant justifié l'octroi du régime. Les biens en cause seront alors soumis à l'application des droits et taxes d'importation selon les modalités prévues à l'article 9 de la délibération n° 12-2015.

**Article 8 :** L'agrément est retiré en cas de cessation de l'activité, de cession ou encore à la demande de la société. Il peut également être retiré en cas de non-respect des obligations liées au régime ou de non respect des réglementations en vigueur opposables au secteur professionnel concerné.

En cas de retrait, celui-ci intervient dans les conditions prévues à l'article 4 de la délibération n° 12-2015.

**Article 9 :** En cas de cessation d'activité, la société acquittera le montant des droits et taxes selon les modalités prévues à l'article 10 de la délibération n° 12-2015.

**Article 10 :** La cession du matériel exonéré peut néanmoins être autorisé sans régularisation des droits et taxes si l'acquéreur est lui-même agréé pour le dit matériel et présente au service des douanes l'attestation prévue par l'article 7 de la délibération n° 12-2015.

**Article 11 :** La Direction du Service des Douanes et le Service des Actions Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS ROLAND DETCHEVERRY & Fils

**Article 12 :** Le dispositif d'avantages douaniers sera applicable dès la publication du présent arrêté.

**Article 13** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 05/11/2015**

**Publié le 05/11/2015**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**P.J. Annexe 1 : Liste des biens d'investissement bénéficiant de la subvention**

**Destinataires :**

Préfecture – Contrôle de la Légalité

Service des Douanes

SAS Roland Detcheverry et Fils



ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N° 12/2015

ATTESTATION D'EXONERATION

Je, soussigné Detcheverry Mariano Président

Agissant pour le compte de la SAS Roland Detcheverry et Fils SIRET 378 613 608

Certifie avoir pris connaissance des obligations qui incombent à mon entreprise du fait de bénéficier du régime d'aide à l'investissement et aux productions locales et m'engage, sous peine des sanctions prévues par le code des douanes de Saint-pierre et Miquelon à :

- utiliser les biens énumérés ci-après exclusivement dans le cadre de l'activité professionnelle de l'entreprise ;
- ne pas les prêter, les louer ou les céder à titre gratuit ou onéreux avant la fin de leur amortissement comptable et sans l'accord préalable du service des douanes ;

acquitter auprès du service des douanes les droits et taxes qui deviendraient exigibles et justifier auprès du même service, de leur transfert à une autre société bénéficiant du même avantage ;

- me soumettre aux contrôles que le service des douanes estimerait utile d'effectuer en vue de s'assurer que les conditions requises pour l'octroi du régime privilégié sont et demeurent remplies.

Tarif douanier (6 chiffres)	Désignation des matériels
classe 8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises,
8704.21	d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes

4 - BIENS D'INVESTISSEMENTS

achetés localement -  importés  
*(cocher la case ad hoc - faire 2 listes le cas échéant)*

Nombre et Nature des biens	Durée journalière (8 chiffres)	Valeur	Origine	Durée Amortissement
1 Fourgon utilitaire	8704-2100	34000 <sup>t</sup>	France	Sans

*Poursuivre au verso si nécessaire*